



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le

13 AOUT 2021

LE MINISTRE

N/Réf : CE 830838

V/Réf :

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 10 avril 2021, vous avez appelé mon attention sur l'épisode de gel qui a frappé certains de nos départements, dont le vôtre, au début du mois d'avril.

Des températures extrêmement basses ont, en effet, été relevées à cette période sur votre territoire comme dans la quasi-totalité de notre pays. J'ai d'ailleurs accompagné à deux reprises le Premier ministre sur le terrain et je me suis moi-même plusieurs fois déplacé, afin de mesurer l'ampleur du phénomène et témoigner du soutien du Gouvernement aux agriculteurs durement touchés.

Dès son déplacement dans l'Hérault le 17 avril 2021, le Premier ministre a annoncé les contours du plan de soutien à hauteur de 1 milliard d'euros afin de préparer une réponse pertinente et une mise en œuvre rapide.

Ainsi, dès le 3 mai 2021, une circulaire a mis en place un fond d'urgence à hauteur de 20 millions d'euros (M€) à destination des exploitations en extrême difficulté dont la trésorerie ne permet plus de faire face aux dépenses immédiates et nécessaires à la poursuite de leur activité et besoins essentiels du foyer. Le montant maximum alloué est de 5 000 €, après attribution par le préfet du département.

D'autres mesures exceptionnelles d'urgence ont été activées et déclinées :

- le Prêt Garanti par l'Etat (PGE) est prolongé jusqu'à la fin de l'année 2021. La Commission européenne a validé l'extension au secteur agricole et agroalimentaire du PGE saison. Le plafond du montant potentiel du PGE a été augmenté aux 3 meilleurs mois de l'année, contre 25 % du Chiffre d'Affaire moyen dans le PGE classique ;

- le soutien à l'activité partielle selon les modalités annoncées lors de la crise de la Covid-19 a été étendu à l'épisode de gel. Dans ce contexte, dès le 6 avril 2021, 1 611 demandes pouvant être liées à l'épisode de gel ont été déposées par 1 461 entreprises et pour 4 502 salariés ;

- les dégrèvements de Taxe Foncière sur le Non Bâti sont mobilisés. Il a été demandé aux Préfets et aux Directions départementales des finances publiques (DDFIP) de prévoir un dégrèvement d'office sur la base d'une cartographie établie au niveau local, identifiant les zones sinistrées. A ce titre, il a également été demandé aux DDFIP de prononcer, autant que possible, les dégrèvements d'office avant émission de l'avis d'imposition, à condition toutefois que le taux de perte ait déjà été établi ;

.../...

Monsieur Jean-François LOVISOLO
Co-Président de l'Association des Maires de Vaucluse
Immeuble le Saphir
477, avenue Jules Vernes
84700 SORGUES

Monsieur Pierre GONZALVEZ
Co-Président de l'Association des Maires de Vaucluse
Immeuble le Saphir
477, avenue Jules Vernes
84700 SORGUES

- une année blanche de cotisations sociales a été décidée et la prise en charge étant calculée sur la base des taux de perte de récolte globale de l'exploitation, entre 3 800 € pour un taux de perte prévisionnel entre 20 % et 40 % jusqu'à 15 000 € pour un taux de perte prévisionnel supérieur à 60 %. Les cotisations pouvant être prises en charge sont les cotisations légales de sécurité sociale, les cotisations et contributions sociales conventionnelles (retraite complémentaire, assurance chômage, contribution solidarité autonomie, etc.). 170 M€ sont délégués à ce titre à la Mutualité Sociale Agricole. Ce dispositif est en cours de modification à la Commission européenne.

Au-delà de l'urgence, des mesures d'indemnisations exceptionnelles des pertes des récoltes devront permettre de maximiser les soutiens publics pour garantir la résilience de notre chaîne alimentaire.

Le régime des calamités agricoles est étendu et déplafonné. Le barème a été rehaussé de 5 points pour les cultures éligibles avec une prise en charge jusqu'à 40 % des pertes, le maximum prévu par la réglementation européenne. A titre exceptionnel, la viticulture, les cultures de betteraves, colza, houblon, lin et semences de ces cultures y sont introduites. Le seuil minimal de pertes a été abaissé à 11 %, contre 13 %, pour ne pas pénaliser les exploitants agricoles ayant fait leur part dans la diversification des cultures. Un soutien spécifique sera donné aux assurés via un rachat de points de franchise en cours de modification à la Commission européenne sera mis en place. Dès juin 2021, les producteurs de fruits à noyau les plus touchés ont pu bénéficier d'une avance. Le coût total est estimé à environ 560 M€.

De plus, un dispositif de soutien exceptionnel à l'aval, pour les entreprises dont l'activité dépend à 60% d'une zone touchée par le gel, sous conditions de perte d'Excédent Brut d'Exploitation (EBE), avec un traitement spécifique pour les coopératives agricoles. L'indemnisation accordée sera égale à 50 % de la perte constatée d'EBE par rapport à l'année de référence (80 % pour les Très Petites Entreprises). Dans ce dispositif, il sera possible d'obtenir une avance remboursable, payable à l'automne, pour les entreprises ayant une baisse d'EBE prévisionnelle d'au moins 50 %. Ce dispositif est conditionné à l'approbation de la Commission européenne.

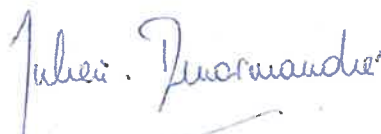
Enfin, cet épisode de gel pose la question d'une refonte de notre système de gestion des risques afin de préparer notre agriculture aux enjeux climatiques et économiques de demain avec le soutien de la solidarité nationale.

Le Premier ministre a décidé de doubler les crédits dédiés, dans le cadre du plan France Relance, à la lutte contre les aléas climatiques, encourageant l'acquisition de protections et d'équipements individuels et collectifs, en les portant à 200 M€. Aussi, un financement soutiendra la recherche et le développement en matière de protection contre les aléas climatiques dans le cadre de cette enveloppe.

De plus, il est nécessaire de rénover les dispositifs d'indemnisation des pertes afin de mieux répondre à ces crises. Une réforme de l'assurance récolte est prévue pour le 1^{er} janvier 2023. Des travaux sont en cours dans le cadre du Varenne agricole de l'Eau et du changement climatique.

Soyez assuré que le Gouvernement demeure mobilisé à ce sujet afin que ces mécanismes soient activés dans les meilleurs délais pour venir en aide aux agriculteurs sinistrés.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.



Julien DENORMANDIE